

Département
du HAUT-RHINArrondissement
de MULHOUSE

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Membres
du Conseil Municipalélus :
33Conseillers en fonction :
33Conseillers présents :
21Conseillers absents :
12

Séance ordinaire du 15 février 2024
dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le quinze février de l'an deux mille vingt-quatre)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

Présents (21) : Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Jean KIMMICH, Maryse LOUIS, Patrice NYREK, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Sophie ACKER, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Alain DREYFUS, Michèle DURINGER, Raphaël SPADARO, Bruno TRANCHANT, Miné SEYHAN, Bilge BAYRAM, Véronique FLESCH (jusqu'au point n°18), Bérengère MICODI et Alexandre DURRWELL

Excusés (12) :

Mme Barbara HERBAUT
M. Philippe WOLFF (procuration à M. GIRONA)
Mme Valérie MEYER (procuration à Mme MATHIEU-BECHT)
M. Adriano MARCUZ (procuration à M. KIMMICH)
M. Eddie WAESELYNCK (procuration à M. SPADARO)
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à Mme BAECHTEL)
Mme Guileine LEVY
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT
M. Olivier BECHT
M. Sébastien BURGUY (à partir du point n°8)
M. Lucas SCHERRER
Mme Marie-Pierre BOUGENOT (procuration à Mme THOMAS)

-o-O-o-

Point 16 de l'ordre du jour**Instauration de la prime d'intéressement à la performance collective pour l'année 2024**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,
- Vu le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 février 2024,

La prime d'intéressement à la performance collective a été instituée par l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et les décrets n° 2012-624 et 2012-625 du 3 mai 2012.

Elle est attribuée à l'ensemble des agents fonctionnaires et contractuels de droit public ou privé composant les services pour lesquels elle est instituée, sans considération de grade.

Il revient à l'organe délibérant de décider de mettre en place cette prime. Dans ce cas, il doit cibler le ou les services ou groupes de services concernés, fixer pour chacun d'eux les conditions d'évaluation de la performance collective à travers un « dispositif d'intéressement à la performance collective » et déterminer le montant maximum qui peut être attribué à chaque agent.

Le dispositif d'intéressement à la performance collective doit établir pour chaque service les objectifs à remplir par le service sur une période de six ou douze mois consécutifs, les indicateurs de mesures correspondant et le montant individuel annuel maximal de la prime dans la limite d'un plafond de 600 euros bruts attribué à chaque agent du service.

Le crédit global est calculé en multipliant pour chaque service concerné, le montant individuel annuel plafond par le nombre de bénéficiaires. Le montant est identique pour chaque agent composant le service. Il est attribué en fonction des résultats atteints par le service.

Pour apprécier l'atteinte des résultats, le conseil municipal détermine, en fonction du dispositif d'intéressement fixé pour chaque service par la délibération, et après avis du comité social territorial, les résultats à atteindre pour la période de six ou douze mois et les indicateurs de mesure.

Madame le Maire propose de reconduire la mise en place de la prime d'intéressement à la performance collective pour le service de la police municipale pour l'année 2024 selon les dispositifs d'intéressement suivants :

Dispositif d'intéressement à la performance collective prévu entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2024	
Objectifs du service	Indicateurs de mesure
Lutte contre l'insécurité routière	Nombre d'actions de prévention et de répression
Gestion du CSU	A l'issue des travaux de rénovation d'EIFFAGE (Fin prévue en Mai 2024) : Maintien de la capacité maximum du parc de vidéoprotection et travail sur l'expansion possible du parc.
Amélioration de la cohésion au sein du service	Facilité d'organisation et de modification du planning Fréquence de rotation des équipes Instructions FGTPi au sein de la PM

En cas de manquements répétés dans la manière de servir constatés au titre de la même année, au vu notamment de l'entretien professionnel, un agent pourra être exclu du bénéfice de la prime au titre d'une année.

Les objectifs de service sont fixés et évalués au moment de l'entretien professionnel de chaque agent.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver la reconduction de la mise en œuvre de la prime d'intéressement à la performance collective dans les conditions exposées ci-dessus ;
- de fixer les montants individuels selon la procédure définie ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds déterminés par la délibération (600 € brut) ;
- de verser la prime par versement unique à l'issue de la période de référence prévue ci-dessus
- d'acter l'attribution de la prime par un arrêté individuel ;
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2024 et suivants.

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 20 février 2024

Le Maire,



Rachel BAECHEL

Le Secrétaire de séance,



Patrice NYREK

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le **21 FEV. 2024**